© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
1999

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

La collecte des minéraux en Ontario

Guide des collectionneurs

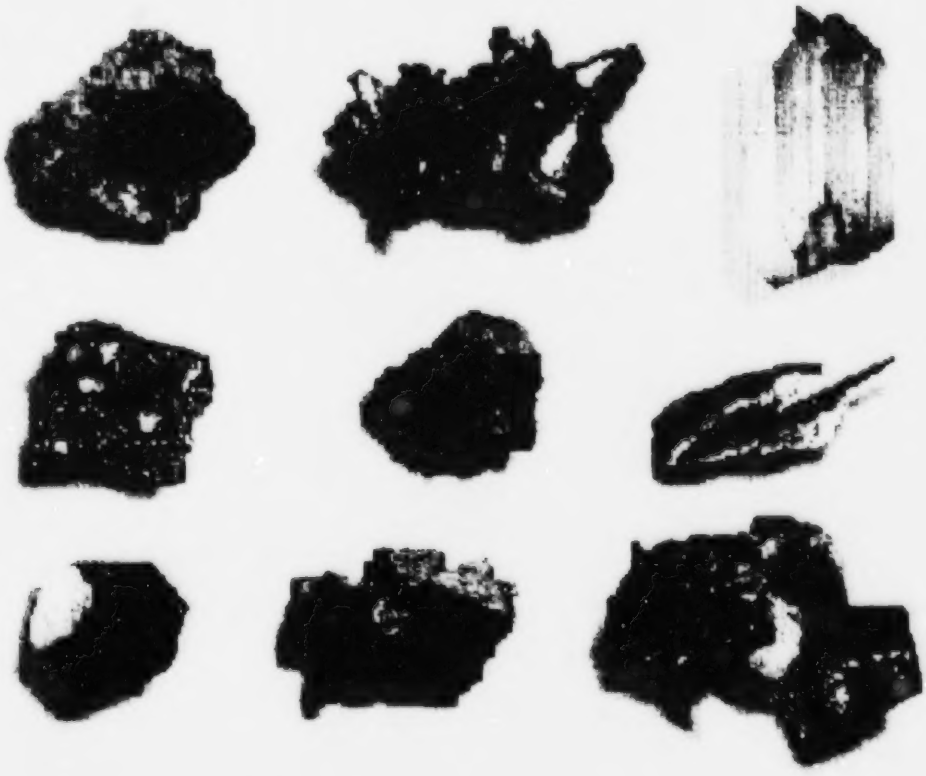

Ontario

100-06537/

MESSAGE DU MINISTRE

Bienvenue en Ontario aux collectionneurs et collectionneuses de minéraux.

L'hon. Tim Hudak
Ministre du Développement du Nord et des Mines

Que vous soyez novice à votre première exploration ou adepte chevronné qui ajoute des nouveaux spécimens à sa collection, l'Ontario vous offre une vraie mine de possibilités. Les zones de collecte intéressantes abondent pour le plaisir des collectionneurs qui poursuivent leur intérêt éducatif tout en jouissant du plein air en été.

Afin d'enrichir votre expérience et en reconnaissance des besoins particuliers des amateurs, le ministère du Développement du Nord et des Mines a publié un guide de collecte des minéraux.

Non seulement ce guide explique-t-il la politique ontarienne de collecte des minéraux, mais il propose les meilleurs endroits et décrit certains des minéraux et gemmes qui s'y trouvent. En plus, on donne des conseils sur la sécurité en milieu sauvage et sur les méthodes de collecte susceptibles de faire de votre excursion une aventure plus réussie, agréable et sans danger.

Le guide contient les conditions établies pour la collecte de minéraux qui sont la propriété de la province de l'Ontario. Il explique les obligations des collectionneurs envers les propriétaires privés des droits de surface et des droits miniers des terrains; il précise la différence entre les amateurs et ceux qui collectionnent à des fins commerciales et présente certaines des restrictions imposées sur les collectionneurs.

Vous y trouverez l'information nécessaire pour tirer le meilleur parti des ressources ontariennes en gemmes et minéraux.

En connaissant les pratiques sécuritaires et en respectant les autres utilisateurs des terrains ainsi que notre milieu naturel spectaculaire, vous y gagnerez et pourrez jouir davantage d'une vacance de collecte des plus agréables chez nous.

Table des matières

La collecte de minéraux en Ontario ..... page 1

En quoi consiste la collecte des minéraux 2

Qui peut devenir amateur ou amatrice de roches? 3

La collecte des minéraux et la Loi sur les mines 4

Lieux et techniques de collecte des minéraux 5

Les droits déja détenus
et les collectionneurs de minéraux 6

Terrains non ouverts
au collectionneurs de minéraux 7

Lieux de collecte des minéraux en Ontario ..... 8 et 9

La sécurité - première règle du collectionneur 10

Le sac au dos des amateurs de roche 11

Mieux vaut prévenir que guérir 12

Information sur la Politique ontarienne
de collecte des minéraux ..... 13, 14 et 15

Code de déontologie des amateurs de roche 17

La collecte de minéraux en Ontario

Les collectionneurs et collectionneuses de minéraux, souvent appelés amateurs de roches, sont toujours les bienvenus en Ontario.

Ce groupe est très actif dans la province et compte de nombreux clubs dans divers villages et villes de l'Ontario. Bon nombre d'entre eux organisent des salons annuels de gemmes et de minéraux, qui offrent aux collectionneurs l'occasion de se rencontrer et d'échanger idées et échantillons.

L'Ontario abonde de formations géologiques. Les géologues divisent l'Ontario en trois zones géologiques que l'on nomme provinces. Chacune d'elle contient des roches de type varié et d'âge semblables. La province du lac Supérieur, la province du Sud et la province de Grenville composent le Bouclier canadien et fournissent une expérience variée, en partant de la province de Grenville dans le sud-est, complexe et riche en minéraux, jusqu'aux terrains volcaniques de la province du lac Supérieur dans le nord-ouest.[1] Bon nombre des zones de collecte sont situées dans des régions touristiques prisées et dotées de lacs peu fréquentés, de plages propres et privées d'où les collectionneurs peuvent entendre le cri du huard, se réunir autour d'un feu de camp ou participer aux excursions à la recherche de minéraux. Tout pour avoir une vacance mémorable.

Afin que cette vacance se déroule en toute sécurité et pour reconnaître les besoins particuliers des adeptes, l'Ontario a élaboré la Politique ontarienne de collecte des minéraux. Celle-ci établit les conditions selon lesquelles les amateurs collectionnent des minéraux sur les terres de la Couronne, explique les obligations des collectionneurs envers les propriétaires privés des droits de surface et des droits miniers des terrains, précise la différence entre les amateurs et ceux qui collectionnent à des fins commerciales et indique certains endroits interdits aux collectionneurs.

Les géologues divisent l'Ontario en trois zones géologiques que l'on nomme provinces.

La politique rappelle également aux amateurs qu'en Ontario la collecte de minéraux est un privilège plutôt qu'un droit. Le respect du milieu naturel, des autres utilisateurs des terrains et de ses collègues, et des mesures sécuritaires personnelles sont des facteurs importants de cette activité stimulante et éducative.

1. La géologie de l'Ontario est expliquée dans la publication ROC Ontario (ministère du Développement du Nord et des Mines 1994). Ce livre de 89 pages est en vente au Centre d'information sur les mines et les minéraux à Toronto, ou au centre d'information provincial du MDNM à Sudbury. Adresses et numéros de téléphones à la page 14.

En quoi consiste la collecte de minéraux?

L'Ontario reconnaît deux types de collectionneurs de minéraux -- les amateurs et ceux qui collectionnent à grande échelle ou à des fins commerciales. La différence est dans la quantité d'échantillons recueillis à la fin de la journée, appelée «quantité limite.»

La quantité limite du collectionneur ou de la collectionneuse est définie comme la quantité d'échantillons qu'une seule personne peut prélever en utilisant uniquement des outils à main seulement et peut transporter sans aide à partir d'un endroit précis. L'on peut retirer cette quantité limite une fois l'an par endroit.

La collecte par l'amateur comprend les facteurs suivants :

- La collecte est pour son plaisir personnel, comme loisir ou par intérêt.
- La quantité d'échantillons prelevés est inférieure à une limite prescrite.
- Les échantillons recueillis sont destinés à la collection personnelle de l'amateur. Ceci comprend les roches et les minéraux qu'on a l'intention d'échanger.
- Le collectionneur ou la collectionneuse n'a aucune intention de vendre les minéraux recueillis.

Si vous retirez des échantillons à l'aide d'outils à mains et les transporter à la maison sans aide, vous êtes vraisemblablement un amateur.

La collecte à grande échelle ou à des fins commerciales signifie que :

- Les minéraux sont extraits pour la vente.
- La quantité de minéraux recueillis est supérieure à la limite prescrite pour les amateurs.
- La collecte est faite au moyen d'explosifs ou de matériel mécanique comme les bouchonneuses, les pelles rétrocaveuses ou autre type de machinerie lourde.

La présente politique couvre également l'orpaillage et la collection de fossiles pour le loisir ainsi que la collecte par des établissements d'enseignements ou de recherche scientifique.

Qui peut devenir amateur ou amatrice des roches?

On qualifie de minéralogistes amateurs les personnes qui aiment collectionner des roches et des minéraux intéressants.

Pratiquement n'importe qui peut devenir amateur ou amatrice de roches en Ontario. Aucun permis spécial est exigé. Il faut cependant que vous connaissiez un peu les règlements concernant l'utilisation des terrains miniers et les droits miniers de l'Ontario.

Le ministère du Développement du Nord et des Mines est chargé de veiller aux ressources minérales et aux terrains miniers de l'Ontario. Il administre les terrains miniers et recueille les données géologiques qui aident les prospecteurs à découvrir les gisements minéraux rentables. Le Ministère applique la Loi sur les mines de l'Ontario qui régit l'exploration minérale, l'exploitation des minéraux et la réhabilitation des sites miniers dans la province.

Même si le Ministère traite principalement avec les prospecteurs de profession et les spécialistes de l'exploration, il reconnaît les bienfaits récréatifs et éducatifs de la collecte des minéraux par les amateurs. C'est pourquoi il a élaboré la politique de collecte des minéraux qui permet aux collectionneurs de poursuivre leur passe-temps partout en province.

La collecte des minéraux demeure toutefois un privilège plutôt qu'un droit et les adeptes doivent respecter les conditions établies dans la politique. Ils doivent collectionner leurs échantillons d'une façon responsable et sécuritaire. Comme les autres utilisateurs du territoire, ils doivent respecter l'environnement et observer des règles de conduite sensées sur le terrain. Leurs activités ne doivent pas être en conflit avec les autres utilisations et utilisateurs légitimes du territoire.

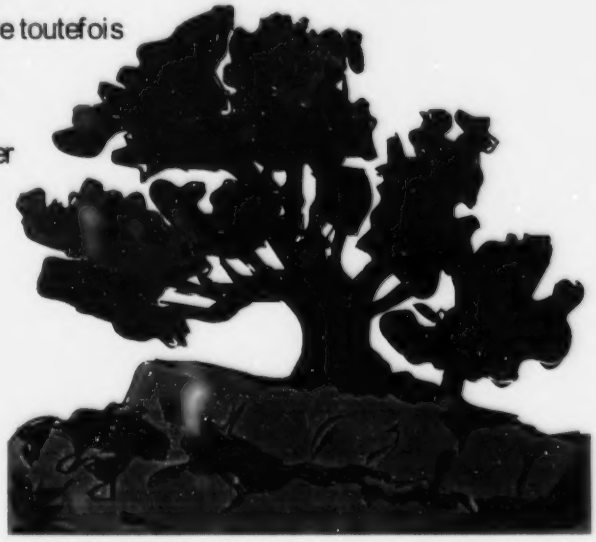

La collecte des minéraux et la Loi sur les mines

Conçue pour les exploitations commerciales, la Loi sur les mines régit les activités d'exploration et d'exploitation des minéraux.

Selon la Loi sur les mines, personne ne peut extraire ou enlever des minéraux sans détenir un bail sur les droits miniers. De plus, les exploitants doivent se conformer à la Partie VII de la Loi, qui assure la protection de l'environnement et la remise en état des emplacements miniers.

Si l'on s'en tenait à la Loi, il serait impossible de collectionner pour le plaisir. L'Ontario estime, cependant, que la collecte de minéraux est une activité populaire et avantageuse, digne d'une considération spéciale. D'où la décision de régir cette activité séparément par la Politique ontarienne de collecte des minéraux.

D'une façon générale, la réglementation conçue pour les mineurs professionnels ne s'applique pas aux amateurs de roche -- en autant qu'ils s'en tiennent à la définition de cette activité, qu'ils prélèvent leurs échantillons en toute sécurité, qu'ils respectent l'environnement et évitent les conflits avec les autres utilisations et utilisateurs.

Aucun permis spécial d'utilisation du terrain est requis.

Lieux et techniques de collecte des minéraux

Certaines dispositions de la politique de l'Ontario peuvent influer sur le lieu et la façon dont vous prélevez vos échantillons.

Sauf pour les régions trés peuplées du sud de la province, une grande partie du territoire ontarien appartient à la Couronne, c'est-à-dire à tous les Ontariens et Ontariennes. Règle générale, les amateurs et amatrices de roches peuvent chercher leurs minéraux sur les terres de la Couronne.

La collecte jusqu'à la quantité limite est permise sur les terres pour lesquelles la Couronne détient les droits de surface et les droits miniers.

Cependant, si la Couronne partage ces droits avec d'autres propriétaires, certaines conditions s'imposent.

- La collecte jusqu'à la quantité limite est permise sur les terres où la Couronne détient les droits miniers - mais non les droits de surface -- à condition d'obtenir la permission des détenteurs des droits de surface. Les collectionneurs doivent respecter les conditions imposées par ce propriétaire, y compris des restrictions sur les méthodes d'extraction.

- En ce qui concerne les terres où la Couronne détient seulement les droits de surface, les collectionneurs doivent obtenir la permission des détenteurs des droits miniers. Ces derniers ont l'autorité de déterminer les quantités d'échantillons prélevés et les conditions de la poursuite de l'activité. Ils peuvent exiger des frais pour l'extraction de minéraux de leur propriété.

Les droits déjà détenus et les collectionneurs de minéraux

Avant de prélever des échantillons d'un terrain, les collectionneurs doivent obtenir la permission du propriétaire ou du détenteur des droits au terrain. Afin de protéger les deux parties, cette permission devrait être par écrit.

Voici quelques exemples de ces droits :

- Claims miniers non concédés par lettres patentes
- Permis d'utilisation des terres
- Permis d'occupation
- Baux
- Lettres patentes
- Terres de la Commission de transport Ontario Northland
- Stations touristiques estivales

Parfois un nombre de personnes détiennent divers droits sur le même terrain.

En vertu de ses droits miniers à un terrain, le détenteur pourrait être autorisé à explorer ou à extraire les minéraux qui se trouvent à la surface et sous terre. Ces droits ont peut-être été obtenus par le biais d'un claim minier, c'est à dire une parcelle de terrain qui a été jalonnée, enregistrée et accordée par bail, lettres patentes ou permis d'occupation.

Par ailleurs, des droits de surface peuvent donner au détenteur tous les droits au terrain sauf les droits miniers. Par exemple, pourrait ne pas avoir droit à certaines espèces d'arbres ou au sable et gravier, qui appartiennent à la Couronne.

Dans le cas de certains terrains, un propriétaire peut détenir les droits miniers et les droits de surface. Dans d'autres, les droits sont détenus par des personnes différentes. Quel que soit l'état de propriété, les collectionneurs de minéraux doivent obtenir la permission du détenteur des droits miniers pour prélever des échantillons de minéraux, et du détenteur des droits de surface pour avoir accès au terrain.

Les collectionneurs de minéraux ne doivent pas pénétrer indûment dans les propriétés privées. Ils doivent obtenir la permission du propriétaire.

Terrains NON ouverts aux collectionneurs de minéraux

La majorité des terres de la Couronne sont ouvertes aux collectionneurs. Cependant, il existe certains terrains où la collecte des minéraux et d'autres activités sont restreintes, y compris :

- Les terres publiques où les activités interdites ou restreintes sont indiquées par affichage. Votre bureau local du ministère des Richesses naturelles peut vous renseigner sur les terres faisant objet de la Loi sur les terres publiques.
- Les terres qui font partie d'une zone minière dangereuse ou qui présentent un danger aux collectionneurs de minéraux. Le géologue résident ou le géologue du district le plus près de votre localité peut vous indiquer ces endroits.
- Les terres reconnues comme réserves des Premières nations.
- Les parcs provinciaux et fédéraux.
- Les terres interdites à la prospection, au jalonnement, à la vente ou à la location en vertu de la Loi sur les mines.

Il incombe aux collectionneurs de connaître la situation juridique du terrain. Le ministère du Développement du Nord et des Mines peut vous aider à trouver les lieux qui vous sont ouverts comme collectionneurs.

Des conseillers en matière de terrains miniers, répartis dans diverses collectivités de la province, ont accès sur Internet aux cartes de claims les plus récentes indiquant la situation juridique des terrains miniers dans leur division. L'on peut aussi acheter ces cartes au Bureau provincial d'enregistrement minier à Sudbury.

Dangers particuliers à éviter :

Les emplacements de mines abandonnées sont très dangereux et à éviter par les collectionneurs de minéraux. Selon la réglementation minière, les propriétaires de mines et d'usines fermées sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'accès au lieu. Dans le cas des exploitations de surface, les propriétaires doivent prévenir les dangers qui s'ajoutent aux accidents naturels du terrain ou s'il y a danger d'effondrement. Les entrées aux mines souterraines abandonnées doivent être scellées avec du béton armé ou remblayées continuellement avec des matériaux qui empêchent l'accès.

Si vous parvenez à une mine abandonnée où de telles précautions n'ont pas été prises ou n'ont pas réussi, n'y entrez pas dans aucune circonstance. Dès que possible, rapportez la situation au ministère du Développement du Nord et des Mines (adresses et numéros de téléphone aux pages 13 à 15).

Lieux de collecte des minéraux en Ontario

Vous pouvez satisfaire à votre intérêt partout - sur les plages, le long des routes, en vous promenant à pied dans les bois, partout où se trouvent des cailloux que vous pouvez ramasser, étudier et admirer.

L'Ontario vous offre, cependant, plusieurs lieux de premier choix pour vous en donner à votre passion.

Bancroft

L'un des lieux les plus reconnus est situé au coeur de la superbe région vacancière de la province. Bancroft est appelée «capital des minéraux du Canada» étant donné le nombre, la variété et la qualité des minéraux qui s'y trouvent. La ville de Bancroft a une longue histoire minière ayant accommodé dans le passé des producteurs de minéraux variés comme le corindon, la néphéline, la sodalite, l'apatite, le mica, le marbre, l'uranium, le talc, le béryl et le feldspath.

À tous les ans, la première fin de semaine du mois d'août, Bancroft présente le Rockhound Gemboree, le plus important salon de gemmes et de minéraux au Canada. Les amateurs de roches peuvent s'y procurer un guide avec des directions détaillées sur 30 lieux de collecte dans la région. Les participants peuvent se joindre à des visites de terrain guidées par des géologues pendant toute la durée du Gemboree ainsi que tous les mardi et jeudi des mois de juillet et d'août. D'autres lieux privés où l'on exige des frais offrent aux collectionneurs de très beaux échantillons de minéraux comme l'apatite, la biotite, la hornblende, la titanite, le feldspath, le béryl, la tourmaline, le quartz, le microcline, l'amazonite, l'euxénite, la colombite et la sodalite.

Thunder Bay

Thunder Bay est un véritable paradis pour les collectionneurs d'améthystes et d'agates. Certaines mines de la région de Thunder Bay ont des lieux de collecte payants, comme la mine d'agate la plus récente dans la région.

Atikokan

À l'ancienne mine de fer Steep Rock au nord-ouest d'Atikokan, où la production a cessé en 1982, on peut trouver l'hématite, la géothite, la manganite, le quartz, l'aragonite, la sidérite et d'autres minéraux dans les zones carbonatées. Les collectionneurs doivent suivrent les règlements du ministère des Richesses naturelles.

Bruce Mines

Au sud de la route transcanadienne et à l'est de Bruce Mines, l'on retrouve du minerai cuprifère dans du quartz sur les lieux d'une ancienne mine. Des collectionneurs ont trouvé du quartz/poudingue jaspée au nord de l'autoroute.

Cobalt

Ici où abondaient jadis les mines d'argent, les collectionneurs peuvent trouver du minerai argentifère et du cobalt. Le musée de l'exploitation minière renferme des échantillons de partout dans le monde et offre une carte qui permet de faire soi-même une tournée des mines locales.

Région de Sudbury

Ce producteur de nickel de renommée mondiale offre toutes sortes d'activités pour les amateurs de roches. L'on trouve du minerai de nickel et de la rhyolite dans les déblais de routes au nord-ouest de la ville. Plusieurs lieux, facilement atteignables en voiture, renferme de la staurolite, du chloritoïde, de l'andalousite, du grenat et du grenat almandin. Science Nord offre la tournée en autobus «Parcours de la découverte» et les collectionneurs peuvent échanger des roches dans l'édifice principal. Sudbury présente un salon des gemmes et des minéraux tous les ans à la mi-juillet.

Timmins et Kirkland Lake

Ces camps miniers très reconnus renferment de l'or et de la pyrite, plusieurs dépotoirs miniers, une longue histoire et nombre d'activités relatives à l'exploitation minière. À Timmins, la «Tournée de la mine d'or» permet aux visiteurs de faire l'expérience de la vie de mineur sous terre.

Île Manitoulin

La plus grande île d'eau douce au monde offre de nombreux endroits où observer et collectionner des fossiles datant de l'Ordovicien et du Silurien. Les déblais de route altérés et les surfaces exposées présentent d'excellentes occasions de collectionner des brachiopodes, des bryozoaires et une variété de coraux datant de 400 millions d'années.

Lieux d'orpaillage

On peut laver l'or à la batée partout où il est permis de collectionner les minéraux. L'Ontario est reconnu comme territoire qui abonde de ruisseaux contenant de l'or facilement accessible. Ceci est dû aux glaciers qui ont balayé et dispersé les gisements d'or placérien. D'ailleurs, l'orpaillage peut produire des résultats intéressants. On peut trouver des grains de grenat et de magnétite presque partout dans la province ainsi que des petites paillettes d'or en aval de certaines mines d'or.

La sécurité - première règle du collectionneur

L'Ontario accueille volontiers les collectionneurs de minéraux en autant qu'ils ou elles observent les mêmes normes de sécurité et pratiques écologiques que les prospecteurs, les exploitants de minéraux et autres professionnels du plein air.

Il faut surtout être prudents dans les emplacements miniers abandonnés. Ces lieux sont certes des endroits de premier choix pour les collectionneurs mais ils présentent toutes sortes de dangers imprévisibles. Il faut être à l'affût de certains problèmes :

- Les vieux puits peuvent être cachés par des buissons ou dans les fougères.
- Les parois, les escarpements et les fendues sont souvent très instables.
- Les chantiers souterrains peuvent être remplis de gaz toxiques produits par les outils électriques et les génératrices.
- Les barbelés sont peut-être partiellement enterrés à cause de la détérioration des poteaux.
- Les affiches qui signalent le danger ont peut-être été enlevées ou renversées.

La meilleure façon de ne pas prendre de risques est d'éviter les chantiers miniers abandonnés. Faites plutôt vos recherches à l'extérieur, au sol, dans des endroits visibles et accessibles. Laissez l'exploration des chantiers miniers abandonnés aux professionnels qui possèdent la formation et l'équipement nécessaires.

La géographie impose aussi la prudence. L'Ontario est une très grande province renfermant des vastes étendues sauvages et un système météorologique changeant. Les collectionneurs qui s'aventurent hors des sentiers battus doivent connaître les appareils de brousse et les techniques de survie. Deux précautions qui relèvent du bon sens réduiront les mésaventures.

- Amenez un copain ou une copine. Le système de surveillance mutuelle s'applique aussi bien dans les bois qu'à la plage. Nous le recommandons à tous ceux et celles qui travaillent ou se divertissent dans les zones sauvages de l'Ontario.

- Informez quelqu'un de votre destination et de la durée de votre excursion.

Le sac au dos des amateurs de roches

Sauf l'intérêt dans les roches et une passion du plein air, collectionner les minéraux exige peu d'outils. Cependant, certaines pièces sont utiles à la collecte et à la protection d'une plus grande variétés d'échantillons.

Matériel essentiel :

- Marteau de géologue ou de maçon, ou petite masse
- Levier et ciseaux à fendre (1/2 - 1 pouce)
- Havresac pour transporter les échantillons
- Sacs de plastique et papier journal pour emballer et ranger les échantillons
- Lunettes de protection
- Chaussures ou bottes solides
- Boussole

Pour vous aventurer plus loin, ajoutez les pièces suivantes :

- Cartes de la région (topographiques, état juridique des terres)
- Loupe simple (puissance de 10 ou 15)
- Gants
- Casque de protection pour aller dans les carrières ou près des parois
- Cartes et guides géologiques
- Trousse d'identification des roches et des minéraux
- Trousse de survie

Mieux vaut prévenir que guérir...

Que vous alliez dans les bois en Ontario pour un après-midi ou quelques semaines, vous devez être munis des articles essentiels de survie. Votre trousse devrait contenir au minimum les articles suivants :

- Une boussole et une carte topographique de la région
- Couteau de poche (de préférence un couteau de survie)
- Allumettes en bois dans un contenant à pilules ou à pellicule scellé pour les garder à sec
- Bougie
- Insectifuge
- Sifflet et petit miroir
- Rouleau de ruban isolant
- Épingles de sûreté (dans un contenant à pilules ou à pellicule)
- Quelques grands sacs à ordures oranges pouvant servir de toiles très voyantes ou de vêtements de pluie au besoin
- Petite trousse de premiers soins

Si vos excursions se prolongent, vous devriez y ajouter une lampe de poche, des pastilles de purification d'eau, de la corde en nylon et en élastique, des vêtements supplémentaires, des aliments riches en énergie, un couvert, du fil en fer pour attraper le gibier et le poisson et une petite hache.

Une trousse de premiers soins utilisable contient :

- Un guide de premiers soins
- Une quantité plus que suffisante de médicaments prescrits
- Quelques rouleaux de bande de gaze d'un pouce et de deux pouces de large
- Des pansements de gaze stériles d'environ trois pouces carrés pour les plus grosses coupures
- Des ruban adhésif, des pansements adhésifs et un antiseptique
- Des pansements triangulaires
- Un analgésique comme des comprimés d'acétaminophène ou ou d'aspirine (au choix)

Placez ces articles dans un sac séparé, scellé avec du ruban collant et rangez-le bien à la portée dans votre sac.

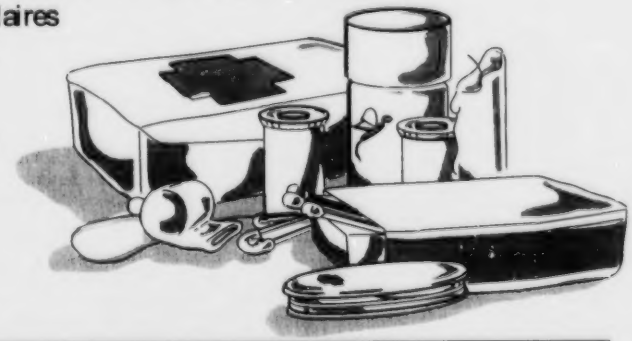

Information sur la Politique ontarienne de collecte des minéraux

Le ministère du Développement du Nord et des Mines est en mesure d'aider les collectionneurs de minéraux à déterminer la situation juridique des terrains, de les orienter vers les meilleurs lieux et de suggérer des publications sur le sujet. Les géologues résidents et de district peuvent conseiller les collectionneurs sur les meilleurs endroits dans leur territoire, y compris les zones dangereuses.

Les bureaux régionaux de géologues résidents et de géologues de district peuvent vous renseigner sur la géologie locale, les possibilités et activités d'exploration minérale, et l'accès public aux données géologiques, dont les dossiers d'évaluation de l'industrie, les gisements minéraux et les carottes de forage au diamant.

Les conseillers en matière de terrains miniers dans les bureaux de la Division des mines et des minéraux à Red Lake, Thunder Bay, Sault Ste. Marie, Timmins, et Kirkland Lake fournissent les services administratifs relatifs à la Loi sur les mines et les services à la clientèle de CLAIMS, répondent aux questions d'ordre technique, et vendent les étiquettes de claims ainsi que les permis de prospection.

Les personnes intéressées peuvent consulter les cartes de claims locaux dans tous les bureaux de consultation en matière de terrains miniers dans les bureaux des géologues des districts de Kenora et de Sioux Lookout, et sur Internet . Tous les bureaux régionaux de la Division des mines et des minéraux sont des points de vente des publications sur les travaux géoscientifiques du MDNM se rapportant à leur région.

Le site Web de la Division des mines et des minéraux :
www,gov.on.ca/MNDM/MINES/mmdhpgf.htm

Personnes-ressources du MDNM

Kenora
C.P. 5050
810, rue Robertson
Kenora (Ontario) P9N 3X9
Géologue du district (807) 468-2813

Kirkland Lake
10, chemin Gouvernement est
Kirkland Lake (Ontario) P2N 1A8
Géologue résident régional (705) 567-5242
Conseiller en matière
de terrains miniers (705) 568-4521

Red Lake
C.P. 324, Immeuble du gouv. de l'Ontario
Red Lake (Ontario) P0V 2M0
Géologue résident régional (807) 727-3272
Conseiller en matière
de terrains miniers (807) 727-3284

Sault Ste. Marie
70, promenade Foster, salle 200
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V8
Géologue du district (705) 945-6931
Conseiller en matière
de terrains miniers (705) 945-6925

Sioux Lookout
C.P. 3000
Queen et Fourth
Sioux Lookout (Ontario) P8T 1C6

Géologue du district (807) 737-2037

Sud de l'Ontario
Sac postal 43, chemin Old Troy
Tweed (Ontario) K0K 3J0

Géologue résident régional (613) 478-3161

Sudbury
933, chemin du lac Ramsey, étage B3
Sudbury (Ontario) P3E 6B5

Programme des géologues résidents
Gestionnaire supérieur (705) 670-5955
Géologue du district (705) 670-5735
Enregistrement provincial des claims miniers (voir ci-dessous)

Thunder Bay - Nord
Thunder Bay - Sud
435, rue James S., local B002
Thunder Bay (Ontario) P7E 6S7

Programme des géologues résidents
Gestionnaire de la région du Nord-ouest (807) 475-1107
Géologue résident régional (807) 475-1331
Conseiller en matière de terrains miniers (807) 475-1311

Timmins
Immeuble du gouv. de l'Ontario
Sac postal 3060, Rte 101 est
South Porcupine (Ontario) P0N 1H0

Programme des géologues résidents
Gestionnaire de la région du Nord-Est (705) 235-1612
Géologue résident régional (705) 235-1615
Conseiller en matière de terrains miniers (705) 235-1600

Toronto
Local M2-17, édifice MacDonald
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1C3

Sans frais en Ontario 1-800-665-4480
Géologue du District (416) 314-3800

Division des mines et minéraux - Sudbury

Le Centre Willet Green Miller à Sudbury offre un service à la clientèle de toute la province y compris la vente des publications, la Bibliothèque des mines, l'accès au système INFOTER et à Internet, les dossiers d'évaluation, l'information géoscientifique et l'éducation publique.

On peut se procurer toutes les publications de la Division des mines et des minéraux au comptoir de Vente des publications, situé au Centre Willet Green Miller à Sudbury, où l'on traite les commandes faites par téléphone, par la poste ou par télécopieur.

Vente des publications

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Centre Willet Green Miller
933, chemin du lac Ramsey, étage A3
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
Tél. : 1-888-415-9845
Tél. : (705) 670-5691 (appels locaux)
Téléc. : (705) 670-5770
CÉ : - www.gov.on.ca/MNDM/MINES/PUB/mmdpubf.htm
- pubsales@ndm.gov.on.ca

Centre d'information provincial - Toronto

Le Centre d'information sur les mines et les minéraux de Toronto offre un service à la clientèle de toute la province, y compris la vente des publications, la bibliothèque, l'accès au système INFOTER et à Internet, les dossiers d'évaluation, et l'information géoscientifique.

On peut se procurer les publications de la Division des mines et des minéraux qui sont d'un intérêt provincial ou qui portent sur des travaux effectués dans le Sud de l'Ontario.

Centre d'information sur les mines et les minéraux
Ministère du Développement du Nord et des Mines
Local M2-17, édifice Macdonald
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1C3
Tél. : 1-800-665-4480 (sans frais en Ontario)
Tél. : (416) 314-3800 (appels locaux)
Téléc. : (416) 314-3797

Bureau provincial d'enregistrement minier - Sudbury

Le Centre Willet Green Miller de Sudbury, offre un service à la clientèle de toute la province, y compris la vente des cartes de claims pour toute la province, des étiquettes de claims et des permis de prospection; l'accès au service à la clientèle du système de CLAIMS et à Internet;' le dépôt de tous les documents et le paiement des droits exigés par la Loi sur les mines;' la diffusion de l'information sur le jalonnement et l'interprétation de la Loi sur les mines.

Bureau provincial d'enregistrement minier
Ministère du Développement du Nord et des Mines
Centre Willet Green Miller
933, chemin du lac Ramsey, étage B3
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
Tél. : produits - Terrains miniers** 1-888-415-9845
Tél. : renseignements sur les claims 1-888-415-9845
Tél. : (705) 670-5742 (appels locaux)
Télécopieur : (705) 670-5681
Télécopieur : (sans frais) 1-877-670-1444

** cartes de claims, étiquettes de claims, permis de prospection

Note

Code de déontologie des amateurs de roches

Je respecterai la propriété privée et publique, et ne m'introduirai pas sur des terres privées sans la permission du propriétaire.

Je me tiendrai au courant des lois, règles et règlements qui régissent la collecte de minéraux sur les terres publiques, et je les respecterai.

Au meilleur de ma connaissance, je déterminerai les limites des propriétés sur lesquelles je recueille des minéraux.

Je ne me servirai pas d'armes à feu ou de matériaux d'abbatage dans les zones de collecte.

Je ne causerai pas volontairement de dommage à la propriété - clôtures, bâtiments, écriteaux, etc.

Je laisserai les barrières telles que je les ai trouvées.

J'allumerai des feux seulement dans des endroits désignés ou qui ne posent aucun risque, et je m'assurerai à ce qu'ils soient complètement éteints.

Je ne jeterai aucun matériel ignifuge - allumettes, cigarettes, etc.

Je remplirai tous les trous creusés qui pourraient causer un danger pour le bétail.

Je ne contaminerai pas les puits, les ruisseaux ou autres sources d'eau.

Je n'endommagerai pas volontairement le matériel de collecte et emporterai seulement ce dont je peux me servir raisonnablement.

Je ne laisserai aucun déchet, peu importe l'état du terrain à mon arrivée.

Je coopérerez avec les chefs d'excursion sur le terrain ou les personnes autorisées dans les zones de collecte.

J'informerai les agents de mon club ou de ma fédération, ou toute autre personne autorisée, au sujet de matières trouvées sur des terres publiques qui devraient être protégées pour l'agrément des prochaines générations à des fins éducatives et scientifiques.

Je respecterai et protégerai notre patrimoine de richesses naturelles.

Je me conformerai à la «règle d'or», je suiverai le protocole des activités en plein air et me conduirai, en tout temps, de facon à rehausser la réputation des amateurs de roches partout.

Avec la persmission de la Central Canadian Federation of Mineralogical Societies (CCFMS).

ISBN 0-7778-8281-7